

LES ATOUTS DU PARRAINAGE

■ Pour le filleul, c'est...

- Acquérir ou retrouver une confiance en soi;
- Se familiariser avec le monde du travail et les attentes des employeurs;
- Recevoir des conseils adaptés aux réalités économiques.

■ Pour le parrain, c'est...

- S'épanouir dans la transmission d'un savoir, la relation d'aide;
- Conseiller et faire bénéficier de son expérience;
- Accomplir un acte citoyen;
- Intégrer un réseau actif porté par une structure expérimentée.

■ Pour l'entreprise, c'est...

- Développer un partenariat étroit avec la structure porteuse du parrainage et son réseau d'entreprises;
- Valoriser son image en intervenant localement sur l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment des jeunes.

À QUI S'ADRESSER?

Pour devenir parrain ou pour être parrainé, rendez-vous sur la plateforme nationale :

www.travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/parrainage-emploi/annuaire-parrainage

MON CONTACT



LES CHIFFRES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

■ **900** parrains/marraines

■ **1500** parrainé(e)s

En 2015, dans le cadre de l'action de la DIRECCTE et de la DRDJSCS.



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale

LE PARRAINAGE POUR L'EMPLOI



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes



LE PARRAINAGE C'EST QUOI?



■ **Le parrainage** consiste à faciliter l'accès à l'emploi et à la formation de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Il s'agit d'un accompagnement bénévole et personnalisé, d'une durée moyenne de 6 mois, réalisé par un parrain ou une marraine sur la base du partage de son expérience professionnelle. Il prend la forme de divers entretiens entre le parrain et le filleul.

Le parrainage ne constitue pas une mesure isolée. Il est mobilisé le plus possible en complément d'un dispositif d'accompagnement dont il vise à renforcer l'efficacité, bien que ce ne soit pas systématique, en particulier chez les jeunes diplômés.

Le parrainage est proposé une fois que le projet professionnel de la personne parrainée a été clairement identifié. Il nécessite une démarche volontaire des parrainés. Les bénéficiaires spécifient les difficultés concrètes qu'ils rencontrent dans leur recherche d'emploi et leurs attentes à l'égard du parrain.

Sur les territoires, le parrainage est porté par différentes structures telles que les Missions locales ou encore le réseau «Nos quartiers ont du talent».

LES PARRAINS

Salariés, chefs d'entreprises, élus, jeunes retraités issus du monde économique ou institutionnel : ils s'engagent bénévolement dans la démarche solidaire et citoyenne qu'est le parrainage.

- Ils disposent d'un réseau professionnel localement actif;
- Ils ont des capacités de médiation (écoute, discrétion, ouverture d'esprit, valorisation d'autrui);
- Ils souhaitent faire bénéficier de leurs connaissances et de leurs expériences d'un secteur d'activité, du marché du travail, des attentes des recruteurs...

Exemples d'actions du parrain

- Orienter le filleul dans sa recherche d'emploi (conseils sur les démarches à faire, le CV, l'entretien d'embauche...);
- Le sensibiliser aux réalités du monde du travail (règles, pratiques, exigences des employeurs);
- Lui donner des informations sur la filière professionnelle dont il est issu, la manière de se former;
- Accompagner le filleul en entreprise (le présenter à ses connaissances pour un stage, une découverte de métier);
- Maintenir la relation avec le filleul en emploi pour réduire les risques d'échec, d'abandon.

LES FILLEULS

Des jeunes ou des adultes répondant à l'un des critères suivants :

- Manque de réseau professionnel;
- Besoin de connaissance sur une filière professionnelle, un métier;
- Niveau de formation ou de qualification parfois faible;
- Risque de discrimination en raison de son âge, de son sexe, de son origine ethnique ou sociale, du lieu d'habitation (quartier politique de la ville) d'un éventuel handicap (...).

Les filleuls intéressés par le parrainage

- Ont défini un projet professionnel qu'ils souhaitent affiner et valider (généralement la recherche d'emploi);
- Sont informés par leur conseiller de l'investissement que le parrainage nécessite;
- Sont conscients que leur parrain n'a pas vocation à les recruter directement;
- S'engagent à informer régulièrement leur parrain de leurs démarches et des résultats obtenus.

Une attention particulière est portée aux jeunes en recherche d'emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.